JOURNAL
DE
CHIMIE MÉDICALE.
DE PHARMACIE ET DE TOXICOLOGIE.

5me Série; Tome V; N° 10. — Octobre 1869.

CHIMIE.

SUR UN CARACTÈRE ANALYTIQUE DE L'HUILE DE SÉSAME.

Par M. P. GUYOT.

On prend une vingtaine de grammes, par exemple, de l'huile à essayer et on l'agite avec environ 3 gr. de chaux éteinte en poudre, puis on chauffe au bain-marie. L'hydrate de chaux se dissout peu à peu et finit par donner un liquide jaune blanchâtre. Si on laisse refroidir, ou plutôt si l'on hâte le refroidissement au moyen d'un filet d'eau, le liquide huileux se trouble peu à peu et laisse déposer une matière blanche onctueuse, qui disparaît par la chaleur pour reparaître à nouveau par refroidissement.

L'huile de sésame doit donc être placée à côté des huiles pouvant dissoudre au moyen de la chaleur une certaine quantité d'hydrate de chaux. Ces huiles, étudiées par M. J. Nicklès, se trouvent résumées dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1865.

LE MARBRE SALI PAR DE L'ENCRE.

Les journaux ont pendant plus d'une semaine fait connaître qu'un jet d'encre avait sali et coloré le chef-d'œuvre de M. Car-

peaux, et les manipulations faites pour détacher le marbre coloré; les uns ont parlé de grattage, de l'emploi de la vapeur d'eau, de l'acide oxalique, du sel d'oseille, etc. Ces moyens ont dû réussir, mais étaient-ils rationnels? Les marbres salis ne doivent point être nettoyés à l'aide de substances pouvant enlever quelque peu que ce soit du marbre, et les moyens à mettre en usage étaient des plus simples. Nous savons que le procédé avait été signalé par un chimiste à M. Tony Réveillon, de *la Petite Presse*, qui n'a pas jugé convenable de le faire connaître. En effet, on lui faisait savoir, le 1er septembre, que le chlorure de chaux était un moyen de réussite, dont l'application avait été constatée; il n'a pas cru devoir faire connaître ce procédé.

Il est bon de rappeler ici un travail qui a pour titre : *Nouveau procédé à substituer au grattage pour ramener la pierre de taille à sa couleur primitive.* (Voir le *Journal des connaissances nécessaires*, t. 1er, 1839, p. 21 et 63.)

On trouve dans ce travail, dû à M. A. Chevallier, le passage suivant : « On peut dans quelques cas nettoyer les marbres, les bustes qui n'ont pas été exposés à l'air, sans avoir recours à l'acide; il suffit, pour rendre à ces objets leur couleur primitive, de les laver avec le plus grand soin avec de l'eau de potasse, faisant suivre ce premier lavage d'un lavage à l'eau ordinaire, puis successivement d'un lavage à l'eau chlorurée. Des bustes confiés par M. Villermé furent parfaitement restaurés par ce moyen.

NOUVELLE APPLICATION DU CHARBON.

On connaît tout ce qui a été dit sur le charbon et sur les singulières propriétés d'un corps qui a une apparence d'inertie, mais qui sert à absorber les gaz infects, à purifier les eaux, ou enlever aux liquides les sels métalliques.

Voici une nouvelle application de ce corps :

La *Gazette médicale* annonce que l'on a découvert, dans le charbon de bois, un remède excellent contre les brûlures. Un morceau de charbon appliqué sur la brûlure calme immédiatement la douleur. Si on le laisse pendant une heure, il la guérit complétement.

Chez un enfant de quatre ans, dont presque toute la surface cutanée avait été brûlée accidentellement au 3e et au 4e degré, la suppuration était si abondante et si fétide dès le quatrième jour, que la salle de l'hospice de l'Enfance de Lauzanne où il était placé était devenue inhabitable. Fièvre ardente, douleurs atroces, intoxication putride imminente, lorsque M. Joel le placa dans un bain tiède contenant deux poignées de sulfate de fer. La sédation fut immédiate, et en répétant ce bain deux fois par jour durant quinze ou vingt minutes, la suppuration se modéra et toute odeu disparut. Malgré les nombreux remèdes vantés, l'effet de celui-ci est trop remarquable pour ne pas être signalé.

DÉCOUVERTE D'UN GISSEMENT DE TOPAZE ENFUMÉE.

Un correspondant de la *Gazette de Lucerne* lui rapporte que deux jeunes gens de Guttenen (Oberhasli) ont découvert sur le Galenstock une grotte riche en cristaux (topaze enfumée). Le Galenstock sert, comme on sait, de ligne séparative entre les cantons de Berne et d'Uri, et c'est dans la partie appartenant à ce dernier canton que se trouve le riche banc de cristal que le hasard a fait découvrir. Il n'est accessible que du côté du nord, et encore pour y arriver faut-il attacher une forte corde au sommet et descendre par ce moyen à une profondeur assez considérable. C'est à quelques centaines de mille francs que l'on estime la valeur de la précieuse carrière, en évaluant seulement à 6 francs la livre du cristal. Le gouvernement d'Uri a fait interdire tout accès

à la carrière, mais le butin est trop lucratif pour que la contrebande puisse être totalement empêchée.

ANNONCE D'UN PROCÉDÉ D'ANNIHILATION DU FEU GRISOU DANS LES MINES.

On parle d'une découverte appelée à faire époque. Un habitant de Bruxelles, M. Landuran, serait parvenu à construire un appareil à l'aide duquel il deviendrait possible d'annihiler le grisou et l'air vicié dans les mines, et de conjurer ainsi le plus grand danger qui menace les mineurs. On dit que cette invention vient d'être brevetée. Si elle est sérieuse, il est à souhaiter qu'elle reçoive une prompte publicité, car il ne se passe guère de semaine sans qu'on ne signale d'épouvantables malheurs causés par le feu grisou : à peine la catastrophe de Plauen vient-elle de coûter la vie à une centaine de houilleurs, qu'un télégramme du câble transatlantique nous apprend qu'à Plymouth, en Pensylvanie, une explosion de feu grisou a causé dernièrement, dans une mine de houille, un éboulement formidable ; deux cents travailleurs qui se trouvaient au fond de la fosse n'ont plus revu le jour : tous les travaux faits pour les rejoindre ont été inutiles. Deux de leurs camarades ont péri en s'aventurant dans les galeries envahies par le terrible gaz.

Si le fait annoncé est exact, l'homme qui aura rendu ce service à l'humanité ne pourra jamais être assez récompensé.

A. Chevallier.

ACIDE QUINO-PICRIQUE.

M. Ossian Henry a lu en son nom et au nom de MM. Alphonse Duguet et Perret, une note sur un nouvel agent médical tonifébrifuge succédané du quinquina, l'acide quino-picrique. Le prix élevé de la quinine, dû à la rareté des quinquinas dans le

Nouveau-Monde, et à l'insuffisance actuelle de sa culture à Java et dans l'Inde, rend désirable l'utilisation de tous les autres alcaloïdes que fournissent les diverses espèces de quinquina du commerce : la quinidine, la quinicine, la cinchonine, la cinchonidine, la cinchonicine, etc., presque tous isomères ou à peu près de la quinine, et possédant des propriétés toni-fébrifuges.

On ne les utilise pas généralement en France, soit parce qu'ils sont rarement préparés dans un état de pureté désirable, soit parce qu'on ne les a pas présentés sous une forme facilement dosable.

En les unissant à l'acide picrique, on donne naissance à un produit jaune cristallisé ou amorphe, dosable, que M. Ossian Henry propose de désigner sous le nom d'acide picro-quinique, et qui, grâce aux propriétés qu'il doit à l'acide picrique, devient à peu près aussi actif que le sulfate de quinine lui-même.

Étant d'un prix beaucoup moins élevé que ce sel, il pourra le remplacer avantageusement dans la médecine des pauvres.

ACTION DU PERMANGANATE DE POTASSE SUR LA CINCHONINE.

M. Eugène Caventou a lu à l'Académie impériale de médecine sur ce sujet une note faite en collaboration avec M. Willm.

Les auteurs résument en ces termes les résultats de leurs recherches :

« L'action exercée par le permanganate de potasse n'a pas répondu au but que nous nous proposions tout d'abord : celui de fixer seulement 1 atome d'oxygène sur la cinchonine ou d'obtenir des produits de dédoublement qui permettraient d'entrevoir sa constitution. La réaction, néanmoins, mérite de fixer l'attention : premièrement, parce qu'elle fait connaître une base nouvelle existant à l'état de mélange avec la cinchonine; secondement, parce qu'il a été possible de retirer de cette oxydation si

complexe des corps curieux par leur composition ou leurs propriétés chimiques. » (*Commissaires :* MM. Bussy, Poggiale et Mialhe.)

ÉPHÉMÉRIDES CHIMIQUES. — 17 AOUT 1771.

Darcet et Rouelle font, devant l'Académie des sciences, la curieuse expérience de l'évaporation du diamant : ils placent trois diamants sur autant de petites capsules de pâte de porcelaine, et les exposent sous un moufle en les échauffant par degrés; ils avaient ménagé une ouverture pour les observer à chaque instant. D'abord les diamants et les capsules commencèrent à rougir; les uns et les autres étaient d'un rouge mat, mais bientot après la couleur rouge des diamants devint beaucoup plus resplendissante, et se distinguait très-bien de celle de la capsule. Insensiblement les diamants parurent diminuer; on en laissa un d'entre eux s'évaporer en entier; on retira les deux autres avant qu'ils fussent entièrement dissipés, mais il ne restait plus qu'une très-petite fraction du poids total. On sait que ce fut l'empereur François Ier qui fit faire le premier ces expériences qu'il n'était possible qu'à un souverain de tenter. Il fit mettre pour environ 6,000 florins de diamants et de rubis dans des creusets chauffés à blanc pendant vingt-quatre heures. Au bout de ce temps, les rubis n'avaient éprouvé aucune altération; les diamants avaient *complétement* disparu. A. Ch.

TOXICOLOGIE.

EMPOISONNEMENT PAR LA CIGUE.

Le 6 septembre, une famille tout entière de Boussu a failli mourir d'empoisonnement. Voici dans quelles circonstances :

Le père, la mère et trois enfants avaient dîné, à midi, d'un

pâté de veau préparé au persil. Ils n'avaient absolument rien remarqué, lorsque, vers trois heures, ils se sentirent pris de violents maux d'estomac, et commencèrent à se plaindre amèrement. Aux premiers cris qu'entendit un voisin, il accourut à leur demeure, et quelle ne fut pas sa surprise de les voir tous les cinq étendus sans mouvement. Il se rendit aussitôt chez le docteur Deneufbourg, qui arriva en toute hâte. Il constata, à première vue, un cas d'empoisonnement, et, grâce aux remèdes énergiques qu'il prescrivit, les victimes se trouvent aujourd'hui hors de tout danger.

Analyse faite des aliments absorbés, il en résulte que ces personnes ont été empoisonnées par la ciguë, désignée par les dénominations suivantes : *conium maculatum*, *cicuta major*, *cicuta maculata*, *ciguë d'Athènes*, *ciguë des anciens*, *ciguë de Socrate*, *fenouil sauvage*, *grande ciguë* et vulgairement appelée *persil sauvage*, et très-commune dans nos jardins. Voici la description que les botanistes font de la grande ciguë, qui est la plus vénénense :

La tige est cylindrique, fistuleuse, striée longitudinalement, rameuse et marquée dans sa partie inférieure de taches irrégulières d'une teinte pourpre, livide, qui se voient également sur les feuilles; celles-ci sont très-grandes, trois fois ailées et d'un vert très-foncé; enfin, toute la plante répand une odeur vireuse très-prononcée, surtout lorsqu'on la froisse entre les doigts.

Avis donc aux ménagères : quand elles ont des doutes touchant la bonne qualité de leur persil, qu'elles le broient et en respirent l'odeur : elles sauront à quoi s'en tenir.

EMPOISONNEMENT PRÉSUMÉ PAR UN SEL DE MORPHINE DONNÉ COMME SEL DE QUININE.

On écrit d'Ypres, le 14 septembre :

« On s'entretient beaucoup ici de l'affreuse catastrophe qui

vient de frapper dans deux de ses membres une des familles les plus distinguées de la province et qui, jusqu'ici du moins, paraît devoir être attribuée à une erreur fatale.

« M. le chevalier Merghelynck, membre du conseil provincial de la Flandre occidentale, avait depuis très-longtemps l'habitude d'employer pour lui et les siens des préparations de quinine. Son culte pour cette substance était poussé si loin, et il était si convaincu de son efficacité pour une foule de maladies, qu'il en distribuait à ses amis et aux familles pauvres de la localité. Il en faisait, par conséquent, une consommation considérable, et une maison de commerce de Paris était chargée de la fourniture.

« Dernièrement, M. Merghelynck avait reçu de Paris une caisse contenant une provision de sulfate et d'hydrochlorate de quinine. Le colis avait été déballé, et, suivant la coutume de la maison, un certain nombre de pilules avaient été préparées d'après les prescriptions médicales.

« Le soir même du jour où les pilules avaient été confectionnées, M. Merghelynck, se trouvant indisposé, choisit et avala plusieurs des pilules composées avec l'hydrochlorate expédié. A peine avait-il absorbé la dernière pilule que des vertiges et des étourdissements douloureux se déclarèrent ; la face, devenue bleue, se décomposa d'une manière effrayante ; les membres furent saisis d'un tremblement convulsif ; les cheveux se hérissèrent, et, au bout d'un quart d'heure, le malheureux expirait.

« Quelque rapide qu'eût été cette mort, la famille n'y chercha pas de motif extraordinaire, parce que, dit-on, elle était prévenue depuis longtemps que son chef était atteint d'une maladie qui pouvait l'enlever subitement.

« Le lendemain de l'enterrement, M^me^ veuve Merghelynck, se trouvant indisposée, eut également l'idée de recourir au remède habituel de sa famille. Elle absorba une certaine dose de ce

même hydrochlorate de quinine. Quelques instants après, les mêmes symptômes d'empoisonnement qui venaient d'emporter le mari se déclaraient chez la veuve, et le même affreux résultat se produisait. M^me^ Merghelynch mourait en quelques minutes, malgré tous les secours que lui prodiguait le médecin immédiatement appelé.

« Il était impossible que ces deux décès si rapprochés, et paraissant déterminés par des causes identiques, n'éveillassent pas immédiatement les soupçons des hommes de l'art. Deux pilules furent administrées à un chien : bientôt l'animal, saisi d'accès tétaniques, expira au bout de quelques instants.

« Le parquet d'Ypres a été immédiatement saisi de la plainte des enfants Merghelynck. Il a été procédé à l'autopsie des deux cadavres et aussi de l'animal. On assure que le rapport des médecins n'a fait que confirmer les présomptions d'empoisonnement. Il reste encore à analyser les substances que renfermait la caisse reçue de Paris, et c'est ce qu'on fait en ce moment. On ajoute que le chef du parquet d'Ypres a dénoncé ces faits à la justice francaise et qu'une commission rogatoire a été envoyée à Paris pour procéder à une enquête. »

Cette enquête nécessitait une visite chez l'expéditeur : elle fut confiée par M. Bussy, directeur de l'École, à deux professeurs qui firent les recherches nécessaires et qui dressèrent procès-verbal de leurs constatations.

Un commissaire de police, M. Barlet, assistait les membres de l'École.

SUR LA NON-TOXICITÉ DE LA CORALLINE.

Par M. Paul GUYOT.

Lorsqu'il y a près d'un an, M. Bidard, professeur de chimie à Rouen, signala un empoisonnement par des chaussettes teintes

en un rouge particulier, qu'il reconnut être de la coralline (*Moniteur scientifique* du docteur Quesneville, 1868), plusieurs chimistes s'empressèrent de faire des expériences à ce sujet, et bientôt l'honorable M. A. Tardieu fit un rapport à l'Académie, dans lequel il conclut que la coralline est, à n'en pas douter, un poison d'une grande énergie, et qu'introduite, même à petite dose, dans l'économie vivante, elle peut causer la mort (séances des 1er février et 5 juillet 1869).

Les expériences de M. Tardieu furent répétées avec grand soin par M. Landrin, qui tira, des faits constatés, des conclusions tout à fait opposées à celles de l'éminent chimiste dont nous venons de parler (Académie des sciences, séance du 7 juin 1869).

Le travail que nous avons entrepris date de l'époque à laquelle M. Tardieu donna ses conclusions. Frappé de la manière exclusive avec laquelle il désignait la coralline comme un poison violent, nous avons voulu répéter ses expériences et nous placer dans toutes les conditions possibles avant de rien préciser. Disons tout d'abord que nous avons eu le regret de constater qu'aucune des personnes qui se sont occupées de la question que nous traitons aujourd'hui ne se sont placées dans la principale condition exigée par la cause qui avait déterminé les recherches.

Nous avons divisé notre travail en trois questions, qui sont :

1° La coralline est-elle vénéneuse lorsqu'elle est introduite dans l'économie animale?

2° L'est-elle lorsqu'elle est placée sur une blessure récemment faite?

3° L'est-elle lorsqu'elle est employée sous forme de chaussettes teintes?

Sur ces trois questions, nous répondrons que, dans aucun cas, la coralline ne nous a paru vénéneuse, et que nous devons con-

firmer entièrement les conclusions de M. Landrin. Voici maintenant quelques-unes des expériences que nous avons exécutées avec la matière colorante incriminée.

Après avoir fait dissoudre 2 gr. de coralline dans de l'alcool, nous avons trempé dans la solution des morceaux de viande jusqu'à complète absorption de tout le liquide; puis les ayant fait sécher, nous les avons donnés à un chat, qui les mangea dans l'espace d'un jour, et cette nourriture fut maintenue pendant une semaine. Aucun accident ne s'étant manifesté et l'animal ayant pris ainsi une quinzaine de grammes de coralline, nous avons, d'un autre côté, donné à un lapin de taille moyenne 3 gr. de la matière colorante en solution alcoolique, et nous fîmes durer l'expérience pendant huit jours. Les ayant tués tous deux au bout de ce temps, nous cherchâmes la coralline, et avec celle que nous pûmes extraire des poumons, nous avons teint plusieurs écheveaux de soie. Après de nouvelles expériences exactement semblables, nous ne tuâmes les animaux qu'au bout de quinze jours, et nous pûmes encore reconnaître la coralline dans les poumons, même après que huit jours s'étaient écoulés depuis la dernière absorption de matière colorante. La coralline était visible dans les matières fécales, mais nous n'avons pu la constater dans les urines.

Les différentes manières par lesquelles nous avons opéré sur des grenouilles nous ont donné des résultats tout aussi satisfaisants. D'abord, en ayant placé quelques-unes dans un vase renfermant 2 litres d'eau, nous avons fait dissoudre 2 gr. de coralline dans 10 gr. d'alcool, et avons versé la solution dans l'eau. Les grenouilles résistèrent parfaitement à l'épreuve; d'autres résistèrent aussi à une deuxième expérience, dans laquelle la dose de matière colorante fut doublée. De même que M. Landrin, nous avons donné à une grenouille 5 centigr. de coralline à l'état pulvérulent; elle résista parfaitement à l'épreuve, puis-

qu'elle vit encore ; une autre existe encore, quoique en ayant absorbé 1 décigr. De même, des sangsues ont parfaitement résisté dans de l'eau alcoolisée contenant de la coralline.

Après avoir blessé une grenouille au dos, nous avons introduit dans la blessure 5 centigr. de coralline ; la blessure se ferma au bout de quelques jours, et la grenouille ne parut pas affectée. Cette expérience fut répétée plusieurs fois, de diverses manières, avec différents animaux, et chaque fois la guérison fut complète sans aucun accident.

Dans le courant de ces recherches, nous n'avons pris aucune précaution afin de nous garantir de la teinture de coralline ; pendant une quinzaine de jours, nous avons eu une partie des mains teintes en rouge, et nous n'avons éprouvé aucune inflammation, ni aucun des symptômes signalés par M. Bidard.

Cette dernière expérience involontaire, qui venait encore à l'appui des faits précités et confirmait les recherches de M. Landrin, ne nous parut cependant pas suffisante pour tirer des conclusions. Nous avons voulu nous placer dans les conditions formulées par les recherches de M. Bidard, c'est-à-dire opérer avec des chaussettes teintes en rouge de coralline. Après nous être procuré des chaussettes en soie blanche, nous les avons teintes nous-même et les avons portées en nous plaçant dans diverses conditions, à savoir :

Dans une première expérience, après avoir mis les chaussettes, nous sommes resté en repos, ne marchant que le juste nécessaire pour vaquer à nos affaires habituelles. Aucun symptôme ne se manifesta, et nous n'avons eu à constater aucune inflammation ou tuméfaction pouvant ressembler à une brûlure. Il va sans dire que nous n'avons éprouvé aucune indisposition pouvant ressembler à un empoisonnement.

Dans une deuxième expérience, nous nous sommes placé dans des conditions tout à fait opposées, c'est-à-dire qu'après

avoir mis les chaussettes teintes, nous fîmes une longue marche afin de nous fatiguer les pieds. De même que précédemment, nous n'avons eu aucune inflammation ou tuméfaction à enregistrer.

Enfin, pour savoir si l'action toxique manifestée par la soi-disant coralline anglaise était due à l'impression alternative de violet d'aniline et de coralline, nous avons teint par raies des chaussettes en ces deux couleurs, et, les ayant portées dans les deux conditions précédentes, nous n'avons eu aucune indisposition à signaler.

En conséquence, après avoir répété les expériences faites précédemment par MM. Tardieu et Landrin, et les ayant complétées par des recherches particulières, nous sommes amenés à tirer les conclusions qui suivent :

1° La coralline n'est pas vénéneuse, même à dose élevée ;

2° Elle ne l'est point non plus lorsqu'elle est mise en contact direct avec le sang ;

3° On peut s'en servir hardiment dans la teinture, soit en l'employant seule, soit alternativement avec le violet d'aniline. Toutefois, elle doit être rejetée lorsqu'elle se trouve mélangée à des substances toxiques.

PHARMACIE.

Formules empruntées au journal L'UNION MÉDICALE.

TABLETTES DE STRAMONIUM. — H. MARSH.

Sulfate de quinine.....	50 centigrammes.
Extrait de stramonium.....	75 milligrammes.
Réglisse pulvérisée.....	90 centigrammes.
Thériaque.....	*Q. S.*

pour une masse qui sera divisée en quatre tablettes.

A prendre dans la journée pour combattre la chorée; trois douches d'eau tiède dans les vingt-quatre heures; régime fortifiant. N. G.

LINIMENT POUR TARIR LA SÉCRÉTION LACTÉE. — GARDNER.

Essence de menthe poivrée.....	6 grammes.
Huile de ricin.....	110 —
Essence de bergamote.....	6 —
Camphre.....	2 gr. 50 centigr.

F. s. a. un liniment avec lequel on oindra les mamelles dont on désire tarir la sécrétion. N. G.

PILULES LAXATIVES. — SCUDAMORE.

Scammonée.....	60 centigrammes.
Extrait de coloquinte.....	2 gr. 50 centigr.
Extrait de rhubarbe.....	1 gr. 80 centigr.
Savon blanc.....	50 centigrammes.
Essence de carvi.....	5 gouttes.

Mêlez et divisez en vingt pilules. — Une à deux pour déterminer un effet laxatif dans l'embarras gastrique avec état bilieux prédominant.

PILULES DE BAUME DU CANADA.

Baume de Canada.....	20 grammes.
Magnésie calcinée.....	*Q. S.*

Mêlez et divisez en 100 pilules. — Dix à vingt par jour dans l'uréthrite chronique et la cystite du col de la vessie. N. G.

SOLUTION CONTRE LES DÉMANGEAISONS. — HARDY.

Bichlorure de mercure.....	1 gramme.
Eau distillée.....	125 —
Alcool.....	*Q. S.*

Faites dissoudre.

Une cuillerée à café dans un verre d'eau chaude, pour calmer

les démangeaisons du prurigo. — Conseiller, en outre, des bains additionnés d'alun ou de carbonate de soude. N. G.

POTION CONTRE LE DELIRIUM TREMENS. — GRAVES.

Tartre stibié	24	centigrammes.
Teinture d'opium	4	grammes.
Camphre	1	—
Alcool	2	—
Eau distillée	250	—

Divisez le camphre à l'aide de l'alcool, ajoutez l'eau, passez à travers un linge fin, et ajoutez ensuite le tartre stibié et la teinture d'opium. — Une cuillerée à bouche toutes les deux heures.

N. G.

EMPLATRE FONDANT. — BOINET.

Emplâtre de Vigo		16	grammes.
Extrait de belladone, Extrait de ciguë	ãa	4	—
Iode en poudre très-fine		1	—

Mêlez et étendez sur la peau ou sur de la toile. — Conseillée contre les engorgements squirrheux. N. G.

TISANE DE SALSEPAREILLE COMPOSÉE. — GIBERT.

Salsepareille divisée et contusée		45	grammes.
Bois de gaïac concassé, Bois de sassafras concassé, Racine de réglisse	ãa	14	—
Bois de mezereon		3	—
Eau bouillante		1500	—

Laissez infuser à une douce chaleur, pendant six heures, la salsepareille et le gaïac; ajoutez vers la fin les autres substances, passez la liqueur.

Cette tisane est conseillée dans les affections vénériennes invétérées, surtout dans celles contre lesquelles le mercure a échoué. N. G.

INJECTION IODO-TANNIQUE. — BOINET.

Teinture d'iode	100	grammes.
Tannin	4	—
Iodure de potassium	2	—

Faites dissoudre.

Cette solution est employée pour badigeonner le vagin dans la vaginite aiguë ou chronique, et le col utérin dans le cas d'engorgement ou d'ulcérations. On diminue la proportion de teinture d'iode suivant la nature des tissus enflammés et l'effet qu'on veut produire. N. G.

COLLYRE IODÉ. — BOINET.

Teinture d'iode	10	grammes.
Tannin	10	centigrammes.
Eau distillée de roses	25	grammes.

Faites dissoudre pour un collyre, qu'on injectera dans les points lacrymaux ou dont on instillera quelques gouttes dans le grand angle de l'œil, pour combattre la fistule, la tumeur lacrymale et le larmoiement. N. G.

POTION ANTIDIARRHÉIQUE.

Décoction de bois de campêche	100	grammes.
Vin rouge du Portugal	25	—
Acide nitrique dilué	4	—
Teinture d'opium	2	—

Mêlez.

Une demi-cuillerée quatre fois par jour contre certaines formes de diarrhée. N. G.

POTION CONTRE LE PITYRIASIS. — BAZIN.

Eau de son	100	grammes.
Glycérine anglaise	30	—
Carbonate de soude	25	centigr. à 1 gramme

Faites dissoudre.

En lotions trois ou quatre fois par jour. — On prescrira, en outre, les bains alcalins et les bains de vapeur, les douches alcalines et les douches de vapeur. N. G.

POMMADE D'OXYDE DE ZINC CAMPHRÉE. — HARDY.

Oxyde de zinc	4 à 8	grammes.
Camphre	2 à 4	—
Axonge	30	—

Mêlez.

En onctions, matin et soir, sur la peau pour faire cesser les démangeaisons provoquées par le lichen. N. G.

POUDRE POUR DÉTRUIRE LES VÉGÉTATIONS. — LANGLEBERT.

Poudre de sabine	5	grammes.
Poudre d'alun calciné	5	—
Calomel	2	—
Sublimé	5 à 10	centigrammes.

Mêlez exactement.

Le malade recouvre deux fois par jour ses végétations avec cette poudre, en ayant soin, à chaque pansement, de détacher avec l'ongle ce qui reste de la précédente application. En cas d'insuffisance de ce moyen, on procédera à l'excision ou à la destruction par le caustique. N. G.

MIXTURE CONTRE LA CARIE DENTAIRE.

Par le docteur MAGITOT.

Notre honorable confrère publie dans le *Répertoire de pharmacie* la formule suivante :

Chloroforme	5
Laudanum	2
Teinture de benjoin	10

Mélangez.

On place dans la cavité de la dent cariée un morceau de coton imbibé de ce mélange, et l'on renouvelle cette application jusqu'à ce que l'insensibilité soit obtenue. Ce résultat atteint, on peut obturer définitivement la cavité.

POMMADE ASTRINGENTE.

Extrait de ratanhia..... ..	4	grammes.
Camphre.....	1	—
Extrait thébaïque ..... 2 à	4	—
Axonge.....	30	—

Mêlez.

Cette pommade a été conseillée pour le pansement du chancre phagédénique. N. G.

LE CHLORAL, NOUVEL ANESTHÉSIQUE.

On sait que l'éther, le chloroforme, le protoxyde d'azote sont journellement employés : les deux premiers ont donné lieu à un grand nombre d'accidents graves et de morts; le protoxyde d'azote, employé depuis quelque temps, n'a pas été le sujet, à notre connaissance, de résultats malheureux.

M. le docteur Liebrich, de Berlin, vient de signaler l'emploi du chloral, dont la formule chimique est $C^2 Cl^3 OH + H^2 O$. Traité par un alcali, il donne naissance au chloroforme. Administré par la voie hypodermique ou gastrique, il produit, par l'alcalinité du sang, l'effet anesthésique du chloroforme, et les expériences sur des lapins ont été concluantes à cet égard. Un sommeil de huit à dix heures en est résulté, sans aucun des accidents qui suivent l'effet prolongé du chloroforme et de l'opium. En s'éveillant, ces animaux se sont mis à manger comme auparavant. La dose voulue à administrer, chez l'homme, est encore incertaine; mais le professeur Langen a démontré les propriétés sédatives de ce nouvel agent chez une femme ayant une fracture de

l'humérus ; 7 grains d'opium ayant été donnés à l'intérieur, et 4 centigrammes de morphine injectés hypodermiquement pour réprimer les mouvements continus d'une attaque de *delirium tremens* dont elle était atteinte à son entrée à l'hôpital sans aucun succès, 4 grains de chloral furent graduellement administrés à l'intérieur, et 2 grains en injection sous-cutanée. La malade tomba graduellement dans un profond sommeil qui persista quatorze heures, sans se plaindre de nausées ni de céphalalgie à son réveil ; elle se mit à manger aussitôt. Ce serait donc une découverte précieuse si ces premiers essais se confirment.

SUR L'ERGOTINE BONJEAN.

Monsieur le Rédacteur,

Dans l'espace de trois ans, trois cas de galactorrhée m'ont fourni l'occasion d'employer avec succès un agent thérapeutique dont je n'ai trouvé l'emploi, en pareille circonstance, dans aucun de mes livres classiques ni dans mes collections de journaux. Aussi, je crois important de faire part de ces observations au public médical par la voie de votre excellent journal.

Tenant compte de l'action thérapeutique de l'ergot de seigle sur les sécrétions et exsudations anormales de l'utérus, sur la spermatorrhée, etc., et des connexions physiologiques qui existent entre les fonctions des glandes mammaires et les organes de la génération de la femme, j'ai pensé que par analogie j'obtiendrais un bon résultat de l'emploi de l'ergotine dans la galactorrhée.

En effet, en 1865, la femme F..., épuisée par une énorme sécrétion de lait qui datait de six mois depuis le sevrage de son enfant, fut mise au traitement local des astringents en général par l'usage des reconstituants. On n'obtint au bout de deux mois qu'une amélioration dans ses forces physiques, sans aucun ré-

sultat satisfaisant pour la maladie principale. Alors je lui prescrivis l'usage d'une potion ainsi formulée :

Véhicule.....	125	grammes.
Ergotine Bonjean.....	2	—
Sirop simple.....	30	—

à prendre par cuillerée à soupe trois fois par jour. Le neuvième jour, la guérison était confirmée, et depuis trois ans deux nouvelles grossesses suivies de l'allaitement des enfants n'ont point ramené de nouveaux accidents.

La deuxième observation ne présente rien de notable; la femme avait été soignée par un confrère qui lui prescrivit un traitement rationnel, mais sans succès. Après huit mois de maladie, l'ergotine triompha immédiatement de sa galactorrhée.

La troisième observation est relative à la femme C..., de Saint-Estèphe, laquelle était en proie à un écoulement continu et abondant de lait par les deux mamelles; cet écoulement datait depuis plus de huit ans, et l'épuisement était considérable; divers médecins lui avaient donné des soins sans pouvoir améliorer sa position. Je mis immédiatement à profit l'expérience que j'avais acquise par les deux cas précédents, et j'obtins une guérison rapide et solide.

Dr Le Gendre.

PROTECTION ACCORDÉE ANCIENNEMENT A L'EXERCICE LÉGAL DE LA PHARMACIE.

On trouve dans les *Ephémérides médicales*, que publie *l'Union médicale*, une sentence du lieutenant de police, qui déclare valable la saisie en contravention, faite à la requête des maîtres et gardes-apothicaires de Paris, sur les révérends pères Jésuites de la rue Saint-Antoine, de trois boîtes de thériaque et de trois boîtes de confection d'hyacinthe; leur fait défense, et à toutes communautés religieuses, de vendre aucunes marchandises d'apothicairerie; les condamne à 100 livres d'amende et 1,000 livres de

dommages et intérêts envers le corps des apothicaires et épiciers-droguistes.

TRIBUNAUX.

TROMPERIE SUR LA NATURE DE LA MARCHANDISE VENDUE. PHARMACIEN. — MÉDICAMENTS.

Cour impériale de Paris (Chambre des appels correctionnels).

Présidence de M. SAILLARD.

Le pharmacien qui délivre un médicament autre que celui prescrit par l'ordonnance du médecin commet le délit de tromperie sur la nature de la marchandise vendue, alors même que le médicament livré par lui est conforme au Codex.

Le 9 janvier dernier, le Tribunal correctionnel de la Seine rendait contre le sieur X..., pharmacien, le jugement suivant :

Attendu que X..., pharmacien à Paris, a, en 1868, livré aux époux Lamoureux une bouteille de vin de quinquina étiqueté vin de *Séguin*, conformément à l'ordonnance du docteur Touzé;

Mais attendu qu'il est établi par l'expertise que ce vin était un vin de quinquina préparé conformément au Codex, et non le vin de quinquina de *Séguin;*

Qu'il en résulte que X... a trompé Lamoureux sur la nature de la marchandise vendue et commis le délit prévu et puni par l'art. 423 du Code pénal;

Attendu, il est vrai, que X... prétend que ce fait est imputable à son élève en pharmacie et non à lui ; mais attendu que cette allégation n'est pas prouvée ;

Par ces motifs,

Condamne X... à 50 fr. d'amende.

Statuant sur les conclusions de la partie civile ;

Attendu que, par suite du délit commis à son préjudice, la

partie civile a éprouvé un dommage dont il lui est dû réparation, et que le Tribunal a les éléments suffisants d'appréciation, condamne X... par toutes les voies de droit et même par corps à lui payer une somme de 50 fr. à titre de dommages-intérêts ;

Le condamne en outre aux dépens; ordonne l'affiche du jugement dans tous les lieux accoutumés, au nombre de dix exemplaires, et ce par extrait, dont un sera placardé à la porte de la boutique de X..., et les neuf autres dans l'arrondissement où il réside, et fixe à quarante jours la durée de la contrainte par corps, s'il y a lieu de l'exercer pour le recouvrement de l'amende, du montant des dommages-intérêts et autres condamnations au profit de la partie civile.

M. X... a interjeté appel de ce jugement; mais la Cour, après avoir entendu M. le conseiller Burin-Desroziers en son rapport, M. Colin de Verdière, avocat du prévenu, et M. Durier, avocat de la partie civile, en leurs plaidoiries, a, sur les réquisitions de M. l'avocat général Benoist, rendu l'arrêt confirmatif suivant :

La Cour,

Statuant sur l'appel interjeté par X...;

Adoptant les motifs des premiers juges;

Considérant, en outre, qu'il résulte de tous les documents du procès que X... a agi frauduleusement;

Qu'il est donc prouvé qu'en 1868, à Paris, il a trompé Lamoureux sur la nature de la marchandise à lui vendue;

Met l'appellation au néant;

Ordonne que le jugement dont est appel sortira son plein et entier effet;

Et condamne l'appelant aux dépens.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER. — SUSPICION D'ACCOUCHEMENT.

A la dernière réunion de l'*American medical Association* qui a

eu lieu à la Nouvelle-Orléans le 4 mai, les rédacteurs en chef ou *editors* des journaux de médecine ont formé une organisation dont le docteur Davis, rédacteur du *Chicago medical Examiner*, est le président. Elle prend le titre d'*Association des American medical Editors*.

Un jugement a été rendu le 19 mai par la Cour du comté d'Hitchin qui montre bien toute la différence de la protection accordée à l'individu en deçà et au-delà de la Manche. Un nouveau-né mort est trouvé à la porte de l'hôpital et, sur la rumeur publique, un inspecteur de police, soupçonnant la famille Joyner, va interroger la mère et la fille à domicile et, en l'absence du mari et du père, les fait examiner l'une et l'autre par un médecin, M. Shillitor, qui déclare que ni l'une ni l'autre n'ont accouché récemment, et que la rumeur publique était sans fondement.

De là plainte contre l'officier de police et le médecin qui, sans probabilités suffisantes, ont ainsi attenté à la dignité humaine, et condamnation de chacun d'eux à 500 fr. de dommages-intérêts. C'est l'exécution rigoureuse de la loi, et l'on peut dire de la justice envers ceux qui en abusent et ne savent pas remplir leur mission ; mais il serait désirable qu'elle soit toujours aussi strictement observée partout et que, par une protection abusive de ses agents, la police ne les rende pas si souvent irresponsables de leurs méfaits.

DEMANDE D'UNE LOI DE RESPONSABILITÉ CONTRE LES MARCHANDS DE VIN.

On lit dans un journal américain :

« Dans l'État de Kansas (Amérique du Nord), l'autorité féminine gagne de jour en jour du terrain. L'aptitude aux charges publiques, le droit d'élection sont pour ces dames depuis longtemps une affaire décidée et arrangée; toute contestation à cet égard

n'est pas reçue : malheur à celui qui voudrait leur enlever ces prérogatives. Mais, non contentes de cela, elles veulent maintenant faire passer une loi qui leur permette d'intenter un procès à tout débitant de boissons chez lequel leurs maris s'oublient dans les embrassements de Bacchus.

« Dans un de leurs meetings, une certaine mistress Word raconta avec indignation que sa chère moitié avait, la veille, passé le seuil du domicile conjugal, recélant dans l'intérieur de son individu une prodigieuse quantité de wisky. — De telles fraudes, disait-elle, ne peuvent continuer. J'ai réussi à rappeler mon mari à ses devoirs; mais je n'entends pas l'entreprendre de nouveau au profit de personnes qui nous sont étrangères. Il nous faut donc une loi qui rende les débitants de boissons, vraies sangsues s'il en fut, responsables des dommages qu'ils nous causent, etc., etc. : *et multa ejusdem generis.* »

Si une loi rendait responsables les marchands de vin des délits criminels qui suivent souvent l'excès des boissons, elle aurait de bons résultats, mais il y aurait moins de marchands de vin. De plus, cette loi présenterait des difficultés dans son application.

FAITS DE BOULOISE.

Une instruction judiciaire, faite dans la Sarthe, a fait connaître qu'une fille Dupré, fille naturelle, vivant dans le désordre, souvent encore ne travaillant pas, n'avait pour toute industrie que d'élever de *petits Parisiens.*

Cette femme, dit le *National*, a reçu 84 enfants, 20 sont dans le cimetière de Bouloise (Sarthe); d'autres ont été rendus mourants; certains même n'ont pas atteint Paris, la mort étant survenue pendant le trajet.

FAITS CONSTATÉS EN VOLHYNIE.

Toute la province de Volhynie est dans le plus grand émoi,

on vient de découvrir un ogre, un faiseur d'anges, qui, dans l'espace de quelques années, a pu, grâce à la négligence de l'autorité et l'incurie des parents, à moins qu'ils n'en fussent complices, faire disparaître une trentaine d'enfants. C'est un ancien soldat; il habite Berditschen avec sa femme, et élève des petits enfants. C'est un inspecteur de police, M. Romanzen, qui a découvert l'infâme industrie de ce monstre. C'est à regretter que la loi russe ne permette plus de le faire mourir sous le knout.

RAPPORT SUR LA COLORATION DES DRAGÉES.

Par M. POLIVER,
Pharmacien à Collioure (Pyrénées-Orientales).

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans notre tournée d'inspection des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes (octobre 1868), nous fûmes surpris de trouver les dragées et sucreries colorées de nuances très-diverses et très-éclatantes.

Connaissant les dangers qu'il y a à faire usage des dragées colorées, nous insistâmes auprès des débitansts pour qu'ils ne tinssent à l'avenir que des dragées sans couleur (1). Les enfants, car ce sont eux qui, par gourmandise, font la plus grande consommation de ces produits, aiment bien trouver de la diversité dans les couleurs. Un tel achètera volontiers des dragées colorées en rouge, vert, bleu, etc., qu'il ne prendra rien si on les lui présente sans couleur. Aussi avons-nous constaté, à notre grand regret, dans notre tournée (juillet 1869), que nos conseils n'ont pas été suivis. Partout nous avons remarqué abondance de couleurs, vertes, bleues, jaunes, rouges.....

Puisque nous ne pouvons pas faire disparaître ces couleurs du

---

(1) La Commission se composait de MM. Do, Escoffet et Poliver.

commerce de la sucrerie, il est de notre devoir d'éclairer l'autorité supérieure sur leur nature et de demander à M. le préfet des Pyrénées-Orientales un arrêté par lequel les prescriptions imposées par M. le préfet de police de la Seine aux confiseurs de Paris seraient applicables à ceux de Perpignan, car tous les épiciers de l'arrondissement de Céret, interrogés par nous, afin de pouvoir connaître la résidence de leurs fournisseurs, nous ont déclaré faire venir les dragées de Perpignan. Quelques-uns toutefois en reçoivent d'Aix en Provence.

La question de la coloration des sucreries n'est pas chose nouvelle; depuis longtemps déjà elle a été l'objet d'ordonnances multiples. Hygiénistes et législateurs ont compris l'intérêt immense, pour la santé publique, qu'il y a à employer des produits colorants inoffensifs. Aussi trouvons-nous une ordonnance du 10 octobre 1830 qui défend aux confiseurs d'employer, pour colorer les sucreries, la gomme gutte, les cendres bleues, le bleu d'azur, les préparations de cuivre, le massicot, le minium, le vermillon et l'orpiment.

Depuis, nouvelle ordonnance le 10 décembre 1830, puis le 11 août 1832, puis le 15 novembre 1838, une autre le 22 septembre 1841, enfin le 28 février 1853. A partir de cette dernière date, rien n'a été changé, et cette dernière ordonnance est celle qui est actuellement en vigueur dans le département de la Seine.

La France n'est pas la seule nation qui se soit occupée de cette importante question. En Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Suisse, il y a aussi des lois sévères qui régissent la fabrication du pastillage.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'ordonnance du préfet de police du 28 février 1853, on fabrique à Paris (tout le monde le sait) des dragées colorées avec des substances toxiques, pour les expédier en province. C'est pour nous assurer si des faits analo-

gues ont lieu dans le chef-lieu de notre département que je me suis livré à l'analyse des dragées diversement colorées.

A cet effet, j'ai pris quelques dragées chez tous les épiciers de l'arrondissement soumis à la visite des inspecteurs de la pharmacie.

De retour dans mon officine, j'ai séparé les couleurs, mettant les pistaches jaunes d'un côté, les vertes de l'autre, etc.

Mes recherches n'ont porté que sur les couleurs vertes, rouges, jaunes et bleues.

De plus, c'est surtout sur des dragées de qualité inférieure et de bas prix que j'ai opéré, quoique cependant il s'en trouvât de premier choix dans le nombre.

Dans ce qui va suivre, je vais détailler les procédés que j'ai employés pour arriver à la connaissance des substances colorantes, et les résultats obtenus.

J'ai d'abord cherché à isoler, autant que cela a été en mon pouvoir, la surface colorée du reste de la dragée, afin de rendre les réactions plus sensibles. Pour cela faire, j'ai pris de l'eau distillée, et, saisissant au moyen d'une petite pince les dragées, je les tenais plongées dans le liquide jusqu'au moment où je constatais que toute la couleur avait disparu.

1° *Dragées jaunes* (1). — Après avoir opéré comme je viens de le dire, j'ai obtenu un liquide coloré en jaune.

Pour savoir si la gomme gutte avait servi dans la coloration, j'ai pris une partie de l'eau colorée, j'y ai versé quelques gouttes d'ammoniaque, et je n'ai observé aucun changement dans la couleur. Je conclus donc à l'absence de la gomme gutte, car ce produit délayé dans l'eau et traité par l'ammoniaque prend in-

(1) Avant d'aller plus loin, je dirai que le *Dictionnaire des altérations des substances alimentaires* de A. Chevallier m'a été d'un grand secours.

stantanément une couleur rouge vif, coloration qui disparaît en additionnant le tout de quelques gouttes d'acide azotique.

Restait à savoir si le chromate de plomb ou jaune de chrome n'avait pas servi dans la fabrication. Pour cela faire, j'ai recueilli la matière insoluble déposée dans le flacon laveur des dragées, c'est-à-dire la matière entraînée par l'eau distillée. Ensuite, j'ai fait sécher au soleil entre deux feuilles de papier joseph. Ceci fait, j'ai mélangé en parties égales cette matière avec du nitrate de potasse, et j'ai fortement chauffé dans un creuset. Si le chromate de plomb avait servi à la coloration des dragées, par la calcination j'aurais obtenu un chromate de potasse, dont j'aurais pu facilement constater la présence en traitant le résidu de la calcination par l'eau distillée, filtrant, et puis en acidulant cette dissolution de quelques gouttes d'acide chlorhydrique, j'aurais vu apparaître un précipité verdâtre dû à la présence du chrome dans la liqueur, et qui aurait formé avec l'acide chlorhydrique un chlorure de chrome de couleur verte.

J'ai opéré comme je viens de le dire, et je n'ai observé aucun changement dans la couleur du liquide; de là, conséquence forcée, j'ai jugé à l'absence du chrome.

Pour plus de sûreté, j'ai repris une certaine quantité du liquide provenant du creuset et je l'ai traité par une solution de nitrate d'argent. S'il y avait eu du chromate dans le liquide, l'addition du nitrate d'argent aurait fait apparaître un précipité rouge, tandis que je n'ai rien observé de ce côté-là.

Je pouvais, *a priori*, après ces divers essais, conclure à l'absence du chromate de plomb, mais je n'étais pas assuré qu'il n'entrât pas un sel de plomb dans la couleur jaune, car le massicot ou oxyde de plomb sert quelquefois au même usage que la gomme gutte et le chromate de plomb.

Pour constater la présence ou l'absence du plomb, j'ai lavé une vingtaine de dragées à l'eau distillée, comme précédem-

ment. J'ai laissé déposer la matière colorante, puis je l'ai recueillie.

J'ai fait bouillir pendant un certain temps cette matière colorante avec 50 centigrammes de carbonate de potasse. J'ai filtré le tout; j'ai recueilli avec soin la matière insoluble restée sur le filtre, et je l'ai traitée par l'acide nitrique. Après quelque temps de contact à une faible élévation de température, j'ai étendu le mélange refroidi d'eau distillée, et, s'il y avait eu un sel de plomb, il se serait transformé en nitrate, et il m'aurait été facile de le découvrir.

En effet, en prenant de ce liquide et le traitant par l'acide sulfurique, j'aurais vu apparaître un précipité blanc de sulfate de plomb insoluble.

En employant l'hydrogène sulfuré, un précipité noir de sulfure de plomb.

Ce même liquide, traité par l'iodure de potassium, aurait donné un précipité de couleur jaune d'iodure de plomb.

Enfin, un morceau de zinc plongé dans le liquide aurait mis le plomb en liberté, et j'aurais pu constater la belle formation de l'arbre de Saturne.

N'ayant pu observer aucun de ces précipités, il est dès lors évident qu'il n'y a pas trace de sel de plomb.

Ainsi donc, dans les dragées colorées en jaune, je n'ai pu constater la présence d'aucun des produits toxiques qui servent ordinairement dans leurs préparations.

Mais, il faut le reconnaître d'avance, je n'ai pas un résultat analogue à annoncer quant aux dragées colorées en vert, où il m'a été facile de découvrir les sels de cuivre.

2° *Dragées vertes.* — J'ai détaché la couleur verte en lavant les dragées à l'eau distillée. Ceci fait, j'ai opéré et sur le liquide coloré en vert, et sur le dépôt qui s'est formé après un certain temps de repos.

Dès le début de mes recherches, j'ai constaté la présence du cuivre; car, en trempant un morceau de fer décapé dans le liquide, le fer s'est aussitôt recouvert d'une couche rougeâtre, cuivre métallique, réaction très-sensible et infaillible.

De plus, j'ai pris une certaine quantité du premier liquide, et, après l'avoir additionné de quelques gouttes d'ammoniaque, j'ai vu apparaître un précipité bleu insoluble, propre aux sels de cuivre, précipité qui s'est dissous dans un excès de réactif, et qui a fourni alors la belle couleur bleu de ciel.

Quant à la matière insoluble déposée au fond du flacon, j'en ai retiré une certaine quantité et je l'ai soumise à la dessiccation. Ceci fait, j'ai ajouté quelques gouttes d'acide nitrique, que j'ai étendu ensuite d'eau distillée; j'ai filtré et j'ai obtenu un liquide de couleur bleue, couleur du nitrate de cuivre.

Par ces diverses réactions, la présence du cuivre m'a été démontrée d'une manière péremptoire.

Restait à savoir à quels acides était combiné le cuivre.

Mes expériences se sont immédiatement portées à la recherche de l'arsenic, car c'est avec les arsénites de cuivre (vert de Scheele, vert de Brunswick, vert de Schweinfurt) que ces falsifications ont lieu le plus souvent. Eh bien! malgré toutes les précautions et les soins pris, je n'ai pu découvrir la moindre trace de ce violent poison.

J'ai fait brûler sur des charbons ardents le dépôt insoluble du flacon laveur, je n'ai jamais senti la plus faible odeur d'ail.

J'ai introduit quelques morceaux de matières insolubles provenant du lavage des dragées vertes, ainsi que quelques gouttes de liquide, dans l'appareil de Marsh, que j'ai moi-même monté pour la circonstance, et je n'ai jamais vu se déposer par la combustion l'arsenic métallique.

Enfin, pour plus de garantie, j'ai traité le liquide presque décoloré par le repos par l'hydrogène sulfuré, et je n'ai jamais

observé le précipité jaune de sulfure d'arsenic, qui a toujours lieu quand on traite un liquide arsenical par l'acide sulfhydrique.

Puisque ce n'est pas l'arsenic qui se trouve combiné au cuivre, je conclus que le sel qui a servi à colorer les dragées en vert est le sous-acétate de cuivre ou verdet.

3° *Dragées bleues.* — Pour ces dragées, il n'y avait qu'à rechercher la présence du cuivre, car il n'y a que l'oxyde de cuivre ou le carbonate de cuivre hydraté, que l'on désigne sous le nom général de *cendres bleues,* qui puissent servir à la falsification de cette coloration. Il est permis, pour cette fabrication, de faire usage du bleu de Prusse.

J'ai suivi dans ce cas particulier une marche pareille à celle employée pour arriver à la démonstration du cuivre dans les couleurs vertes. Il est donc inutile de nous arrêter sur ce point, et avec d'autant plus de raison que je n'ai rien trouvé qui mérite de fixer notre attention.

Ainsi donc, je conclus à l'absence des cendres bleues dans la coloration des dragées.

4° *Dragées rouges.* — Comme pour les autres dragées, j'ai fait macérer les dragées colorées en rouge dans l'eau distillée. J'ai laissé déposer, j'ai séparé le dépôt et je l'ai soumis à la dessiccation.

J'ai traité la majeure partie du dépôt par l'eau régale, et j'ai décanté après un quart d'heure le liquide. Je n'ai point filtré, car cet acide aurait rongé le papier.

J'ai pris le tiers du liquide environ, je l'ai mis dans un tube en verre, j'y ai ajouté une pastille de potasse caustique, et j'ai chauffé faiblement. Quelques instants après, j'ai pu constater la présence d'une gouttelette de mercure métallique.

Dans un autre tiers du liquide, j'ai plongé une lame de cuivre

décapée; cette lame s'est recouverte d'une couche blanchâtre de mercure.

Le dernier tiers du liquide restant, je l'ai traité par une solution faible d'iodure de potassium; j'ai vu apparaître alors le beau précipité rouge de bi-iodure de mercure, précipité qui a disparu en ajoutant un excès de réactif.

En présence de réactions aussi nettes et aussi caractéristiques, on peut affirmer que les dragées ont été colorées en rouge au moyen du vermillon.

Comme vous le voyez, Monsieur le Sous-Préfet, les confiseurs ne se font pas scrupule de colorer leurs dragées avec des substances toxiques. Il est donc du devoir de l'autorité supérieure d'empêcher de tels délits et au besoin de les réprimer sévèrement.

J'ai l'honneur d'être, etc., POLIVER.

LES FAUX AUTOGRAPHES.

Nous nous sommes souvent occupé de recherches sur les faux en écritures et sur les moyens de les prévenir, soit à l'aide d'encres spéciales ou de papiers ne pouvant supporter le lavage. Nous n'avions jamais été appelé à nous occuper de faux autographes.

Une affaire de la plus haute importance, qui s'est débattue à l'Académie des sciences, vient de faire connaître qu'un honorable savant, M. Michel Chasles, a été indignement spolié par un fabricant d'autographes. Cette tromperie serait telle que M. Chasles aurait dépensé pour ces faux autographes la somme énorme de 150,000 francs.

L'auteur de ces faux est, dit-on, arrêté et à Mazas. Bientôt il devra rendre compte à la justice et justifier, si faire se peut, l'exercice de cette industrie, qui est peut-être plus répandue qu'on ne le croit.

La fabrication des autographes a été de la part de M. Pierre Larousse, dans son *Dictionnaire*, l'objet d'un article du plus haut intérêt, article dans lequel il fait connaître qu'il y a des *faux par imitation* et des *faux par invention*, *faux par imitation faits à la main*, *par le calque*, *par fac-simile*, enfin *par la photographie*.

Nous ferons connaître à nos lecteurs le résultat de cette affaire.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

INFECTION DE L'EAU DES RIVIÈRES PAR L'EAU DES ÉGOUTS.

On trouve dans un journal anglais l'avis suivant :

Les touristes qui se disposeraient à visiter les bords de la Tamise doivent se garder de commander la moindre friture à Barking, dans le comté d'Essex.

Depuis que Londres déverse ses égouts au loin, à Abbey-Mells, cette pauvre petite ville de Barking voit croître de jour en jour son malheur par l'accumulation des détritus excrémentaires qui, pompés dans la Tamise lors de la marée descendante, sont refoulés par la marée montante jusque dans la crique au fond de laquelle elle s'abrite.

De là des plaintes, des clameurs et enfin une enquête officielle. Sans nous arrêter à toutes sortes de détails nauséabonds, nous relèverons simplement l'assertion suivante, qui justifie notre conseil : les eaux grasses provenant des cuisines de Londres forment sur la vase, au retrait de la marée, un tel dépôt graisseux que certains industriels se font des rentes en enlevant ce résidu et en le vendant, après Dieu sait quel nettoyage, comme graisse. Quant aux poissons que leur mauvaise étoile promène dans ces eaux de la rivière Lea, ils sont vite empoisonnés et se pâment

par milliers, ce qui en permet la vente à raison de 20 centimes le cent.

On recueille aussi les matières grasses qui chez nous recouvrent les eaux des égouts. Ces matières, qui servent à la fabrication du savon, sont traitées dans la fabrique de M. S...., à Saint-Denis.

ACCIDENTS DÉTERMINÉS PAR L'HUILE DE PÉTROLE (1).

Les accidents déterminés par l'huile de pétrole se multiplient et se multiplieront, et cela parce que l'huile fournie aux débitants *n'est pas l'huile dont on devrait se servir pour l'éclairage. Cette huile ne devrait pas prendre feu par l'approche d'une allumette en ignition, tandis que celle qu'on livre actuellement dans le commerce, contenant de l'essence, s'enflamme souvent à distance, et détermine de nombreux et déplorables accidents.*

Premier fait.

Le quartier du Panthéon vient encore d'être frappé par une horrible catastrophe qui rappelle le malheureux événement de la place Sorbonne.

Les boutiques de la maison située à l'angle des rues Soufflot et Saint-Jacques sont occupées, rue Soufflot, n° 5, par le sieur Fleury, tailleur-confectionneur, et rue Saint-Jacques, n° 151, par un épicier marchand de couleurs, du nom de Léon Rodier. Le 31 août, à deux heures quinze minutes, une explosion, très-

---

(1) Il y a un moyen bien simple d'éviter les accidents occasionnés par le pétrole : nous l'indiquons à toutes les ménagères. Il suffit de s'assurer que le litre de pétrole livré à la consommation pèse au minimum 790 grammes et au maximum 805.

Trop lourd ou trop léger, il peut être dangereux; mais ayant le poids que nous indiquons, il est très-difficilement inflammable. Nous pourrions presque affirmer que le produit qui a causé l'incendie de la rue Saint-Jacques devait être un mélange de pétrole et d'essence minérale.

légère cependant, attira l'attention des habitants du voisinage et aussi celle des passants.

Au même instant, un nuage épais de fumée rougeâtre se répandit dans l'atmosphère, des flammes s'échappèrent du haut de la maison que nous venons de désigner, des cris de : Au feu ! au feu ! furent jetés de toutes parts, et les boutiques d'alentour fermées en moins d'une minute.

Pendant que les sergents de ville du poste de la place du Panthéon défendaient la circulation des voitures et maintenaient la masse de curieux qui encombraient les abords de la maison incendiée, les pompiers du Val-de-Grâce accoururent en toute hâte.

Ceux de la rue Thouin arrivèrent peu après, puis un détachement de ligne et de garde de Paris qui barrèrent toute la rue Soufflot et une partie de la rue Saint-Jacques, laissant ainsi aux manœuvres un vaste espace en forme de croix.

Le service de sauvetage organisé, quatre pompes furent mises en mouvement.

A quatre heures et demie, on était maître de l'incendie.

Voici ce que nous avons recueilli de la bouche de témoins oculaires sur les causes de l'événement, et ce que nous avons vu de nos propres yeux.

Deux employés du sieur Léon Rodier, travaillant dans l'arrière-boutique de la maison n° 151, rue Saint-Jacques, laissèrent tomber à terre une certaine quantité de pétrole, en transvasant ce produit d'une tourie dans une autre.

Le liquide minéral s'enflamma aussitôt on ne sait comment, et se répandit dans une petite cour d'une superficie de quelques mètres seulement, entourée de quatre murs s'élevant à la hauteur de six étages, et formant ainsi un tuyau de tirage qui donna au feu une violence excessive.

La boutique du marchand de couleurs et aussi celle du tailleur

de la rue Soufflot furent la proie des flammes; les appartements du premier étage furent également brûlés.

Néanmoins, et grâce à cette cour construite en forme de cheminée, le feu ne gagna pas le dehors du bâtiment.

Aussitôt que le foyer de l'incendie le permit, il était trois heures environ, on se transporta dans l'arrière-boutique du sieur Rodier pour déblayer les décombres et continuer en cet endroit le service de sauvetage.

C'est là que toute la gravité de cette catastrophe devait être reconnue!...

Dans cet espace restreint, couvert de poutres brûlées, de minéraux liquéfiés, de vitres brisées, sous ce mélange brûlant de matières acides dont les émanations putrides saisissaient à la gorge, on découvrit dans un angle une masse noire, informe, que l'on aurait pu prendre d'abord pour un débris de bois.

C'était un corps humain, que l'absence d'un des trois garçons de la boutique fit reconnaître comme étant celui du nommé Lucien Fleury, âgé de vingt et un ans, employé chez le sieur Léon Rodier.

Deuxième fait.

Hier matin, à huit heures quarante-cinq minutes, une formidable explosion mettait en émoi les habitants de la rue des Acacias.

Voici, d'après le *Droit*, ce qui venait d'arriver :

« La veille au soir, le sieur J..., qui tient dans cette rue un commerce d'épicerie et d'herboristerie, était descendu à sa cave pour y prendre quelques marchandises, et il avait renversé accidentellement une tourie remplie d'essence minérale. Afin d'éviter tout malheur, il avait aussitôt jeté sur ce liquide inflammable une grande quantité de sable (1).

(1) Le pétrole ne devrait jamais être livré dans des vases susceptibles de se briser et même de se renverser.

« Ce matin, ayant de nouveau besoin de descendre à la cave, il y est descendu avec une chandelle allumée. Probablement, la vapeur d'essence minérale s'était accumulée en cet endroit, car aussitôt l'explosion a eu lieu avec une force qui donne une idée de la puissance destructive de ce genre de produit.

« La voûte de la cave s'est effondrée; dans la boutique et même au premier étage, les vitres et tous les objets fragiles ont volé en éclats.

« Le sieur J..., qui était, comme nous l'avons dit, à la cave, a été grièvement brûlé par le liquide incandescent; sa femme, qui se tenait dans la boutique, a été atteinte par des matériaux lancés de tous côtés et qui lui ont fait plusieurs blessures graves.

« Après avoir reçu les premiers secours, les époux J... ont été transportés à l'hôpital Lariboisière.

« Un homme qui passait en ce moment dans la rue a été blessé par un éclat de verre. Son état n'offrait rien de dangereux, et, après quelques soins qui lui ont été donnés dans une pharmacie, il a pu regagner son domicile. »

Troisième fait.

Un terrible incendie dont Saint-Sauveur a manqué d'être la proie mettait en émoi, pendant la soirée du 12 août, les habitants de cette résidence des Hautes-Pyrénées.

La ville de Saint-Sauveur est éclairée par des réverbères au pétrole. Jeudi, à cinq heures du soir, un employé de l'éclairage se trouvait dans le bâtiment où sont déposées les provisions de pétrole. Il eut la malencontreuse idée d'allumer une cigarette à côté d'une grosse bonbonne remplie de ce liquide. A peine l'allumette avait-elle pris feu, que le contenu de la bonbonne était déjà enflammé, se répandant partout et sortant par les fenêtres de l'habitation.

Saint-Sauveur, qui n'est occupé à cette saison que par des bai-

gneurs et des touristes, était le théâtre d'une panique générale.

Deux hommes, les nommés Fournon père et fils, pénétrant courageusement au milieu des flammes, s'emparèrent de l'énorme bonbonne, et, du milieu des flammes, la jetèrent dans la rue.

Malheureusement tout n'était pas fini.

La bonbonne tomba dans un ruisseau d'une profondeur de 25 centimètres et rempli d'eau, qui descend une pente de 12 centimètres par mètre.

Ce ruisseau prit feu, et la rue, qui n'a environ que 4 mètres de largeur, présenta bientôt une surface enflammée de 300 mètres Le feu s'élevait à une hauteur de 3 à 4 mètres.

A mesure que l'eau descendait avec une grande rapidité, et entraînait la flamme avec elle, les volets et les portes se fermaient avec une violence extrême. Un magasin de lainages, une boutique de librairie, situés à peu de distance de l'endroit où s'était déclaré l'incendie, ont eu beaucoup de peine à rentrer leurs marchandises au milieu des flammes.

Enfin, à force de terre jetée sur le feu, on parvint à s'en rendre maître et, sauf de grands dégâts, on n'a eu à regretter aucune blessure grave.

Un phénomène merveilleux, l'embrasement général de la mer Caspienne, vient de remplir d'admiration et de stupeur les populations riveraines de ce grand lac salé.

La mer Caspienne possède quelques îles, une entre autres où l'on exploite du naphte, ou huile de pétrole. Les puits servant à l'exploitation de ce liquide goudronneux s'enflamment quelquefois, et l'orifice, alors en feu, projette des lueurs fantastiques sur l'étendue du lac. Mais, cette fois, ce ne sont pas les puits, ce sont des sources de naphte qui, s'échappant des rives du lac, se sont répandues sur la surface et l'ont couverte d'une immense couche du liquide inflammable. Au contact d'une simple étincelle, la

combustion a eu lieu instantément, et la mer Caspienne a flambé comme un bol de punch.

Le bol de pétrole avait une superficie de 16,850 lieues carrées.

Les peuplades dispersées aux abords du lac hyrcanien ont cru voir des cratères, des tourbillons, des gouffres, des monstres vomissant des flots enflammés et, l'imagination aidant, c'est le séjour de Pluton lui-même qui se serait installé sur ces sombres bords.

Une grande quantité de poissons se faisaient remarquer pendant les deux nuits qu'a duré l'embrasement, sautillant et voletant à la surface pour échapper au fléau. La mer en était littéralement couverte.

Cet événement, si l'on en croit les anciens géographes, Hérodote lui-même, s'est produit, rarement, il est vrai, mais enfin s'est produit déjà et a épouvanté les pêcheurs de la mer Caspienne.

APPAREILS FUMIVORES IMPOSÉS AUX BOULANGERS DE LONDRES.

Nous avons souvent entendu dire, et cela dans un conseil de salubrité, que le gouvernement anglais ne s'immisçait jamais dans les affaires particulières, et surtout dans les affaires qui sont relatives à l'hygiène publique, laissant aux tribunaux à décider la question.

Une preuve que cette immixtion est plus fréquente qu'on ne se le figure en France, où on croit que chaque corps de métier et chaque individu fait ses affaires absolument à sa guise, mais encore que les industriels et commerçants ne sont pas toujours satisfaits de l'ingérence de l'État dans leurs affaires commerciales ou industrielles.

Mercredi, à la Taverne de Londres, s'est tenu, en effet, un meeting de maîtres boulangers de Londres, afin d'examiner les effets de l'acte parlementaire relatif à l'inconvénient de la fu-

mée, et de tâcher d'obtenir le meilleur moyen de faire révoquer cet acte.

Le fauteuil était occupé par M. John Holms, membre du Parlement. Il a été adopté une série de résolutions où il est dit qu'il est constaté que le fumivore prescrit par l'acte du Parlement est un appareil qui ne répond pas à son objet.

La fumée des boulangers se consume parfaitement sans qu'il soit besoin de cet appareil, qui a coûté très-cher aux boulangers et n'a pas du tout fonctionné à leur avantage. La législature, par son acte, n'a fait qu'établir des prescriptions arbitraires et capricieuses. Il a été voté des remercîments au président, que l'on a promis d'appuyer dans les démarches qu'il fera pour obtenir la révocation de l'acte en question.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des péripéties de cette campagne, entreprise contre l'ingérence de l'administration anglaise dans des questions que les industriels voulaient qu'on laissât à décider à eux seuls.

LA CATASTROPHE DU RAINCY.

Une catastrophe, véritable pendant de celle qui, tout récemment, avait lieu à Enghien, a mis, dimanche dernier, en émoi la commune du Raincy.

Un petit propriétaire, du nom d'Achin, qui, l'hiver dernier, avait mis des planches de chêne dans un puisard, voulut les retirer dans la matinée. Il les passait à un petit garçon de quatorze ans resté au dehors. Le travail durait depuis une heure environ, lorsque l'enfant, effrayé du silence prolongé d'Achin, se mit à appeler au secours.

Deux maçons, Soupot et Martis, qui travaillaient à un mur de soutènement du jardin, accoururent, et, avec cette spontanéité de dévouement dont le peuple est capable, l'un après l'autre ils

descendirent dans la citerne, et, suffoqués par le gaz délétère, y tombèrent tour à tour. L'un d'eux pourtant s'était cramponné à l'échelle, et un nouveau survenant, le maréchal-ferrant Bertrand, accouru aux cris, put saisir la main du maçon. Mais l'air méphitique exhalé par l'eau remuée au fond du trou le fit défaillir et le força de lâcher la main du malheureux qui s'était cru sauvé et tomba dans le puisard.

On perdit plusieurs minutes à trouver des cordes, des grappins, et, des trois asphyxiés, Soupot seul respirait encore lorsqu'on parvint à les retirer, mais il rendit presque aussitôt le dernier soupir. L'action des deux maçons est d'autant plus belle et le malheur plus grand que Soupot laisse sans ressource une veuve et cinq enfants, dont l'un a deux ans à peine, et Martis, veuf depuis deux ans, trois enfants de quinze à huit ans.

Que vont devenir tous ces malheureux?

Soupot et Martis étaient, dit le *Figaro*, des ouvriers laborieux et estimés de chacun, et faisaient partie tous deux du corps des pompiers.

Le lieu du sinistre est situé au boulevard de l'Est. Il faut gravir une vingtaine de marches pour arriver au jardin dans lequel se trouve, à quelques pas de la maison d'Achin, la fatale citerne, qui n'a guère plus de 2 mètres de profondeur et ne contient que 30 à 40 centimètres d'eau.

Il serait à désirer que dans les mairies des communes il y ait des bridages et des appareils de sauvetage, qui seraient mis à la disposition des ouvriers, lors du curage des égouts, des puits, de la vidange des fosses, des puisarts, etc.

DÉSINFECTION DES CHENILS.

M. Decroix appelle l'attention de la Société sur la mauvaise odeur des chenils, et sur un bon moyen, selon lui, de la faire

disparaître. Dans une visite qu'il a faite récemment à l'École royale vétérinaire de Belgique, il a été étonné de ne sentir aucune odeur désagréable dans le chenil des hôpitaux, malgré la chaleur et l'absence de courant d'air. Il demanda par quel moyen on obtenait ce résultat. — Le local a environ 15 mètres de longueur, 3 de largeur et 4 de hauteur; il contenait une dizaine de chiens.

M. le directeur de l'École fit alors remarquer à M. Decroix deux petits bols contenant de l'acide chlorhydrique du commerce, suspendus à 1 mètre 50 centimètres environ du sol. L'évaporation lente de l'acide suffit pour neutraliser complétement les émanations des chiens, sans que l'odeur de l'acide lui-même puisse être perçue et incommoder les animaux.

M. Leblanc dit que les soins de propreté suffisent pour entretenir un air pur et inodore, ainsi qu'on peut le constater à l'hôpital de chiens qu'il a à Montmartre.

M. Bouley ajoute qu'une couche de sable répandue sur le sol enlève également l'odeur désagréable des chenils.

TOUJOURS LES ALLUMETTES CHIMIQUES.

Une affreuse catastrophe vient de se produire au hameau de Taisnières. Deux petits enfants ont été brûlés vifs dans un incendie qui a éclaté, mercredi dernier, au domicile de leurs parents.

Les époux Saquet avaient quitté leur domicile de grand matin pour aller travailler à la moisson, laissant au logis six enfants, dont le plus âgé avait quinze ans et le plus jeune treize mois. Vers onze heures, un des enfants monta sur une chaise et prit quelques allumettes placées sur la cheminée; puis, étant sorti avec trois de ses frères et sœurs, il s'amusa à allumer de la paille placée sous un hangar couvert en chaume.

Le feu s'étant bientôt communiqué à la toiture, celle-ci s'en-

flamma en quelques instants. Les voisins accoururent aussitôt; mais déjà les secours étaient inutiles, et la maison du sieur Saquet n'était plus qu'un vaste brasier. C'est en vain qu'on essaya de pénétrer au milieu des flammes pour sauver les deux pauvres petits qui étaient restés seuls dans la maison et dont on entendait les cris déchirants; l'intensité du feu ne permettait pas d'en approcher.

Pour comble de malheur, l'incendie gagna la maison voisine, celle du sieur Bénard, et l'activité des flammes, alimentée par ce nouveau foyer, ne fit que redoubler.

Une pompe seulement était à la disposition des sauveteurs. On comprend qu'elle ne pouvait être que d'un bien faible secours.

Ce n'est qu'après deux heures de travail qu'on put retrouver, au milieu des décombres, les corps entièrement carbonisés des deux enfants, dont l'un n'avait que treize mois et l'autre deux ans et demi.

Le sieur K..., peintre en voitures, demeurant rue Polonceau, 54, s'était absenté pour quelques instants, laissant seules dans son domicile, au premier étage, ses deux petites filles.

En cherchant de quoi s'amuser, dit *le Droit*, ces enfants ont trouvé des allumettes chimiques dont elles se sont fait un jouet, et ont mis le feu à leurs vêtements, puis au mobilier.

Attiré par leurs cris, un locataire voisin, le sieur Michel Gunter, trouva la porte fermée intérieurement. Il prit aussitôt le parti d'escalader l'une des fenêtres, parvint, non sans danger, jusqu'aux deux petites filles, étouffa les flammes qui s'étaient attachées à elles et les entraîna au dehors.

Elles n'avaient heureusement eu d'autre mal que la peur et quelques brûlures extrêmement légères.

Un sergent de ville survenu a réussi à ouvrir la porte de l'ap-

partement et a éteint, avec le concours de quelques personnes de la maison, le commencement d'incendie.

CAS DE MORT DU A UNE PIQURE DE MOUCHE.

On a enterré dernièrement un riche boucher du quartier Saint-Sulpice.

Cet infortuné avait quitté l'avant-veille son étal pour faire une partie de chasse.

Une mouche le piqua en route. Il n'y prit pas garde, il but et mangea bien.

Deux heures après son repas, il ressentit quelques douleurs dans l'épaule.

La souffrance s'accrut bientôt à un tel point que le malade fut forcé de prendre le premier train du chemin de fer pour revenir à Paris. Deux heures à peine après sa rentrée à son domicile, rue Mabillon, il expirait dans d'atroces souffrances.

NOUVEAU CAS DE DANGER DE MORT DÉTERMINÉ PAR UNE PIQURE ANATOMIQUE.

Un des premiers médecins de Berlin, le professeur Boehm, est à la mort ; il y a huit jours, faisant une dissection devant les étudiants, il s'est piqué avec le scalpel, mais si légèrement qu'il crut s'etre seulement effleuré la peau. Il négligea donc de se cautériser ; deux jours après, sa main commença à enfler et devint énorme. Tous les secours de la science furent inutiles ; M. Boehm attend sa fin avec la plus grande tranquillité d'esprit.

ENCORE UNE EXPLOSION.

Une détonation formidable, dit-on, a causé une vive émotion dans le quartier Notre-Dame.

Cette détonation, qui s'était opérée vers trois heures de l'après-

midi, dans le sous-sol de l'Hôtel-Dieu, avait donné lieu à un rassemblement dans lequel des personnes, qui ne savaient rien de la cause, répandaient les bruits les plus alarmants.

Voici le résultat des renseignements obtenus :

On faisait des expériences chimiques dans le laboratoire de pharmacie, et c'était un vase contenant du gaz oxygène qui avait sauté avec le réchaud. Leurs éclats n'ont, par un hasard providentiel, causé d'autres malheurs que des dégâts matériels, tels que bris de vitres, de cornues, etc.

Personne n'a, dit-on, été blessé.

C'est le cas de répéter avec à-propos ce dicton populaire : « Il y a eu plus de peur que de mal. »

VARIÉTÉS.

AVIS IMPORTANT.

L'administration de l'*Union médicale*, vivement sollicitée par plusieurs de ses souscripteurs, s'est décidée à transformer en Almanach général des médecins et pharmaciens de France l'Almanach de médecine et de pharmacie du département de la Seine, qu'elle publiait annuellement, et dont la quarantième année est en cours.

Elle n'a osé prendre cette grave détermination qu'en espérant le concours du corps médical tout entier, de tous les pharmaciens de France, et en particulier des médecins et pharmaciens qu'elle a l'honneur de compter parmi ses souscripteurs.

Elle vient donc vous prier de lui faire connaître le plus promptement possible :

1° Vos nom, prénoms et qualité (de docteur, officier de santé ou pharmacien) ;

2° Le lieu et la date de votre réception ;

3° Votre domicile bien exact, avec indication du bureau de poste dont dépend ce domicile;

4° Vos titres ou fonctions;

5° Enfin, de lui adresser les renseignements de toute nature qui pourraient l'aider dans la confection de son Almanach, tant en ce qui concerve votre localité que les localités voisines.

Ceux des lecteurs de *l'Union médicale* qui auraient le courage de nous adresser la nomenclature bien exacte des médecins, officiers de santé et pharmaciens de leur arrondissement, voire de leur département, nous rendraient un service signalé et contribueraient beaucoup à la perfection d'un livre qui présente pour le corps médical un intérêt réel.

Nous invitons nos abonnés à adresser à M. Amédée Latour, rue Grange-Batelière, 11, tous les renseignements qu'il sollicite, c'est un service rendu à tous.

HUMBOLDT.

La Prusse a rendu, le 14 septembre, de grands honneurs à la mémoire d'un de ses plus illustres enfants, Alexandre de Humboldt.

Un monument va lui être élevé; la première pierre a été posée par le feld-maréchal Wrangel.

Une affluence considérable s'était rendue au lieu où se célèbrait la fête. Des discours ont été prononcés par le premier bourgmestre et par le président des représentants.

Nous nous associons volontiers aux hommages rendus à cette grande mémoire. Humboldt habita longtemps la France, et son souvenir est resté vivant parmi ceux qui purent l'approcher. Ses découvertes et les services immenses rendus par lui à la science en font un citoyen cosmopolite; à ce titre, il a droit au respect et à la reconnaissance de tous les esprits éclairés.

Nous devons dire ici que Humboldt était le protecteur des sa-

vants pauvres, des jeunes gens dont l'avenir était entravé par la misère, et qu'il leur accordait avec une extrême bienveillance secours en argent, protection, etc.

Nous avons été à même de constater de ces faits nombreux de bienveillance.

Sa délicatesse envers ceux qu'il obligeait était telle, qu'on eût pu croire qu'il était lui-même l'obligé.

Ses bienfaits étaient nombreux, mais ils n'étaient connus que de lui et de ceux qu'il avait secourus. Ces derniers, malgré ses recommandations, ne pouvaient s'empêcher de faire connaître le bien-être qu'ils devaient à cet homme tout à la fois illustre et bienfaisant. A. CHEVALLIER.

INCENDIE DES TISSUS. — DANGERS DES VÊTEMENTS LÉGERS.

Un grand malheur, dit la *Gazette nationale,* a eu lieu au théâtre Victoria, à Berlin.

Deux dames des chœurs, habillées en dames de la cour, s'étaient rendues au vestiaire pour ajouter quelque chose à leur toilette. Trouvant qu'il ne faisait pas assez clair, l'une d'elles alluma un bec de gaz avec un morceau de papier qu'elle jeta derrière elle.

Les robes prirent feu immédiatement, et les malheureuses demoiselles descendirent l'escalier en courant, espérant trouver des secours sur la scène. On parvint, en effet, à éteindre le feu; mais elles étaient tellement brûlées que l'une d'elles est morte le jour même, et l'autre le lendemain.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Merveilles de la science, ou Description populaire des inventions modernes; par M. Louis FIGUIER. — Vient de paraître les 31e et 32e séries de cet intéressant ouvrage. Dans ces deux sé-

ries, l'auteur traite de l'*Art de l'éclairage*, de l'*Art du chauffage* et de *la Ventilation*. — Chez Furne, Jouvet et Comp., rue Saint-André-des-Arts, 45, à Paris.

Étude sur les fermentations proprement dites et les fermentations physiologiques et pathologiques; par M. Armand GAUTIER, professeur agrégé de l'École de médecine de Paris, docteur ès sciences, lauréat de l'Institut, etc. — Chez Savy, libraire-éditeur, rue Hautefeuille, 24, à Paris.

Dictionnaire de chimie pure et appliquée, comprenant la chimie organique et inorganique, la chimie appliquée à l'industrie, à l'agriculture et aux arts, la chimie analytique, la chimie physique et la minéralogie; par M. Ad. WURTZ, membre de l'Institut. — Vient de paraître le 7e fascicule, lequel commence par le mot *Combustion* et finit par le mot *Cyanure*. — A la librairie de L. Hachette et Comp., boulevard Saint-Germain, 77, à Paris.

Recherches hydrologiques sur l'arrondissement de Château-Gontier, suivies d'une Carte géologique et hydrotimétrique de cet arrondissement; par le docteur Em. MAHIER, médecin en chef des hospices, membre du Conseil d'hygiène de Château-Gontier, etc. — Chez J.-B. Baillière et fils, libraire de l'Académie impériale de médecine, rue Hautefeuille, 19, près le boulevard Saint-Germain, à Paris.

Rapport sur le service départemental de l'assistance médicale et de la vaccine de la Meurthe pendant l'exercice 1868, précédé du Règlement général relatif au service; par M. le docteur E. SIMONIN, directeur du service. — Chez N. Collin, imprimeur de la préfecture, rue de Guise, 21, à Nancy (Meurthe).

Notice sur un nouvel électro-moteur et Note sur un perfectionnement de l'électro-moteur, sur un nouveau barrage et sur une nouvelle vanne. — *Moteur gratuit :* Les marées employées comme force motrice. — *Appareil à marées :* Applications diverses de cet appareil; par M. Louis ROUSSILHE, pharmacien, ex-préparateur de chimie à l'École de médecine de Bordeaux, etc. — En vente à la Librairie scientifique de Paris.

Le Gérant : A. CHEVALLIER.

28408 PARIS. — TYPOGRAPHIE DE RENOU ET MAULDE, RUE DE RIVOLI, N° 144.